

SOCIÉTÉ DES AMIS DU MUSÉE D'HISTOIRE NATURELLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

STATUTS

A. DENOMINATION ET BUTS

Article 1

La société des amis du Musée d'histoire naturelle de La Chaux-de-Fonds (SA-MHNC), fondée à La Chaux-de-Fonds en 1921, est une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse. Elle ne poursuit pas de but lucratif.

Article 2

Elle a son siège au Musée d'histoire naturelle de La Chaux-de-Fonds.

Article 3

La société des amis du Musée d'histoire naturelle de La Chaux-de-Fonds a notamment les buts suivants :

- réunir les personnes intéressées par les activités du Musée d'histoire naturelle et de leur développement,
- organiser à l'intention de ses membres et du public des activités en liens avec celles du Musée,
- organiser à l'intention de ses membres des activités naturalistes,
- contribuer à l'enrichissement des collections du Musée et à l'amélioration de leurs présentations,
- soutenir les activités et les projets proposés par le Musée d'histoire naturelle notamment par le biais de publications,
- encourager les activités culturelles, pédagogiques et scientifiques propres à susciter une collaboration avec des sociétés analogues.

B. MEMBRES

Article 4

La société est ouverte à toute personne physique ou morale qui paie la cotisation annuelle.

Article 5

Les membres peuvent se retirer moyennant un avertissement donné par écrit au comité 2 (deux) mois avant la fin de l'année civile en cours.

Tout membre n'ayant pas payé ses cotisations pendant 2 (deux) ans sera radié d'office.

Article 6

Les membres ne répondent pas personnellement des engagements de la société.

C. ORGANES

Article 7

Les organes de la société sont :

- l'assemblée générale,
- le comité,
- les vérificateurs des comptes.

C.1 L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Article 8.

L'assemblée générale est composée des membres de la société.

Elle est convoquée par le comité, par lettre adressée à tous les membres, 15 (quinze) jours au moins avant la date de sa réunion.

L'assemblée générale ordinaire a lieu une fois par année, en fin du premier trimestre de l'année.

Des assemblées extraordinaires ont lieu sur décision du comité ou lorsqu'au moins le 1/5e (cinquième) des membres en fait la demande.

Article 9

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité absolue des membres présents.

Article 10

Le droit de vote appartient aux membres individuels et collectifs, chaque membre dispose d'une voix.

Article 11

L'assemblée générale a les compétences suivantes :

- a) élection du président ou de la présidente,
- b) élection du comité,
- c) élection de l'organe de contrôle,
- d) adoption du rapport d'activité,
- e) adoption des comptes,
- f) fixation de la cotisation,
- g) adoption du budget,
- h) renvoi au comité, pour étude, de toutes questions nouvelles,

i) modification des statuts.

Article 12

Un procès-verbal succinct est établi à chaque assemblée générale.

Le procès-verbal est signé par son auteur et par la présidente/le président de la Société.

C.2 LE COMITE

Article 13

Le comité est composé de cinq à sept membres dont

- la présidente/le président,
- la caissière/le caissier,
- la secrétaire/le secrétaire,
- la conservatrice/le conservateur du Musée (membre de droit avec voix consultative),- de un à trois assesseurs.

Les membres du comité sont élus pour 4 (quatre) ans et sont immédiatement rééligibles.

Les membres du comité travaillent bénévolement.

Le comité se réunit sur convocation du président ou à la demande de 2 (deux) de ses membres.

Selon les besoins, le comité peut créer des groupes de travail.

Article 14

Le comité siège valablement lorsque la majorité des membres est présente.

Les décisions du comité sont prises par consensus et si nécessaire par la majorité des votants

Article 15

Le comité exécute les tâches qui ne sont pas expressément du ressort de l'assemblée générale en veillant à la réalisation des buts énumérés à l'article 3.

Il est notamment chargé de :

- a) diriger les affaires courantes de l'association,
- b) soumettre à l'assemblée générale le rapport d'activité, les comptes annuels et le budget,
- c) représenter l'association à l'égard des tiers, en l'engageant par la signature collective à 2 (deux), de sa présidente/son président et d'un membre du comité, d) élaborer le programme d'activité de l'association,
- e) décider la mise en œuvre de nouvelles tâches.

Article 16

Un procès-verbal succinct est dressé à chaque réunion du comité. Le procès-verbal est signé par son auteur.

C.3 LES VERIFICATEURS DES COMPTES

Article 17

Les vérificateurs des comptes et un(e) suppléant(e) sont nommés pour une période de 4 (quatre) ans et sont immédiatement rééligibles.

Article 18

Elles/ils sont chargés de contrôler, avant chaque assemblée générale, les comptes et bilan de l'association.

D. SITUATION PATRIMONIALE

Article 19

Les ressources de la société proviennent :

- des cotisations des membres,
- des revenus de la fortune de la société,
- des dons et legs,
- du produit des publications et autres actes extérieurs,- de la recherche de fonds.

Article 20

Les objets achetés grâce au soutien financier de la société sont remis au Musée d'histoire naturelle de La Chaux-de-Fonds. Ils seront marqués « **Don de la société des amis du Musée d'histoire naturelle de La Chaux-de-Fonds** » s'ils sont exposés ou prêtés à d'autres institutions.

E. DISPOSITIONS FINALES

Article 21

L'exercice et les comptes annuels correspondent à l'année civile.

Article 22

Les ressources de la SAMHNC sont exclusivement affectées à la poursuite des buts de l'Association (article 3 des statuts).

La société ne peut être dissoute, ou les statuts modifiés qu'à la majorité des $\frac{3}{4}$ (trois-quarts) des membres présents à l'assemblée générale convoquée dans ce but.

En cas de dissolution de l'association, l'actif éventuel sera attribué à une autre personne morale ayant son siège en Suisse, exonérée de l'impôt pour but d'utilité publique, et poursuivant des buts semblables.

Article 23

Adoptés par l'assemblée générale, par courrier postal, le 25 mars 2021, les présents statuts entrent en vigueur le même jour.

Le président :
Fabien FIVAZ

Le caissier :
André CHABOUDEZ

La secrétaire :
Sarah STEINWEG CLARK

La Chaux-de-Fonds, le 19 avril 2021